

DOSSIER DE PRESSE
30 SEPTEMBRE 2025

**Comment les plaignantes, et
leurs complices, ont trompé
et manipulé la justice**

CONTENU :

1. Synthèses

- a. Synthèse générale
- b. Synthèse expertise Linguistique forensique – Suisse
- c. Synthèse expertise Linguistique forensique – France
- d. Synthèse expertise photographie
- e. Synthèse expertise médicale
- f. Synthèse expertise informatique

2. Tableaux

- a. Éléments nouveaux
- b. Synthèse des expertises
- c. Synthèse « Brigitte »
- d. Synthèse Jean-Claude Elfassi

3. Images projetées :

- a. Messages retrouvés sur Bakchich
- b. Conclusion Dre Chaski (Suisse)
- c. Messages de “Nathalie”
- d. Conclusions de Dre Chaski (France)
- e. Conclusions expertise informatique
- f. Conclusions de l’expertise photo
- g. Conclusions expertise médicale
- h. Messages de Henda Ayari sur le piège

1. Synthèses

Synthèse générale

Table des matières

REBONDISSEMENT	4
Expertises et preuves scientifiques.....	5
En Suisse	5
En France.....	6
Deux anciennes plaignantes reviennent sur leurs accusations.....	8
Subornation de témoins :	9
la responsabilité directe de Jean-Claude Elfassi.....	9
Une plainte en cours contre Henda Ayari : dissimulations et stratégie frauduleuse.....	11
Une singularité procédurale	12
De la preuve scientifique à l'exigence de justice.....	13
CONCLUSION.....	13

Rebondissement et renversement de la procédure : La concertation frauduleuse établie par expertises scientifiques

L'ensemble des expertises judiciaires réalisées en 2025 marque un tournant majeur dans l'affaire Tariq Ramadan.

Quatre disciplines scientifiques, l'expertise en linguistique forensique assistée par ordinateur, la médecine légale, l'analyse photographique et l'expertise informatique convergent pour démontrer que le récit des plaignantes est mensonger et repose sur des contradictions insurmontables.

Il en ressort qu'une véritable concertation frauduleuse a précédé les accusations publiques et que les plaignantes et leurs complices ont trompé la justice.

Ces conclusions ne s'appuient pas sur des conjectures, mais sur des méthodes rigoureuses, validées et menées par des experts reconnus et indépendants.

Expertises et preuves scientifiques

En Suisse

- **Expertise en linguistique forensique**

L'expertise en linguistique forensique assistée par ordinateur conduite par la Dre Carole E. Chaski, pionnière mondiale en linguistique forensique et directrice de l'Institute for Linguistic Evidence (ILE), a formellement attribué à la plaignante suisse les messages anonymes et menaçants publiés sous le pseudonyme « Leila » sur le site Bakchich **le 14 octobre 2008**. Ces messages annonçaient explicitement qu'« *une torpille était en prépa(ration)* » et que « *le chat avait été fructueux* », **et ce deux semaines avant la seule rencontre avec Tariq Ramadan**, durant laquelle elldOSSIERe affirme avoir été agressée, **au moment où elle commence à discuter avec lui via Facebook et le chat « MSN »**.

Les conclusions de l'expertise remettent en cause les fondements de l'accusation. La plaignante a été identifiée (avec la plus haute probabilité possible allant de **96,97 % et 100 %**) comme l'auteure des messages publiés sous le pseudonyme « Leila », annonçant un piège contre Tariq Ramadan. Il est donc scientifiquement établi que l'accusation s'inscrivait dans une stratégie préméditée, et non dans l'imprévisibilité d'un événement traumatique.

Or, devant la justice helvétique, elle avait d'abord nié toute connaissance du site *Bakchich*, alors qu'en France (interrogée en tant que témoin) elle avait reconnu à la fois l'usage du pseudonyme et sa fréquentation du site, tout en dissimulant être l'auteure des messages litigieux. Elle avait d'ailleurs remis à la justice française un carnet contenant ses propres poèmes signés « Leila », pièce qu'elle n'avait pas transmise à la justice suisse. Ces contradictions majeures démontrent une stratégie de dissimulation et révèlent une concertation frauduleuse en amont des plaintes. Elle met également en lumière que la plaignante n'a pas tenu le même discours en Suisse qu'en France, accentuant encore la gravité des incohérences constatées.

Ainsi, la preuve scientifique établissant de manière incontestable que la plaignante est l'auteure des messages menaçants vient corroborer les autres contradictions et dissimulations relevées. **Elle constitue un élément nouveau, déterminant au sens de la loi, qui justifie le dépôt sans délai d'une demande de révision du jugement en Suisse.**

En France

- **Expertise en linguistique forensique**

Concernant la France, **une deuxième expertise en linguistique forensique assistée par ordinateur, remise le 5 septembre 2025, par la Dre Carole E. Chaski** a établi que les messages publiés sous le pseudonyme « Nathalie » avaient bien été rédigés par PEA (« Christelle »). **Ces écrits annonçaient la mise en place d'un piège visant Tariq Ramadan dans une chambre d'hôtel**, et ils datent de **5 et 6 jours avant leur unique rencontre**. Autrement dit, la preuve scientifique (avec la plus haute probabilité possible encore, entre **97,17 % à 100 %**) **démontre que le scénario de l'agression n'a pas émergé après coup, mais qu'il avait été pensé et préparé avant l'unique rencontre**.

Ces messages avaient d'ailleurs déjà été découverts, en 2019, par la Brigade Criminelle sur une clé USB appartenant à « Christelle » (PEA). Ils contiennent un échange, rédigé sous le pseudonyme « Nathalie », dans lequel cette dernière annonce clairement son intention de piéger Tariq Ramadan dans une chambre d'hôtel, et cela avant leur unique rencontre. **À l'époque, les enquêteurs de la Brigade criminelle avaient déjà formulé l'hypothèse que ces écrits pouvaient être attribués à PEA (« Christelle »)**. Pourtant, cette hypothèse n'avait pas été retenue par la juge d'instruction, et ces éléments avaient été écartés du dossier. En outre, la plaignante a elle-même reconnu lors d'une audition que ses différents pseudonymes sur le Net étaient « Nathalie », « Nathy » ou « Nathynathy », et qu'un de ses pseudonymes fréquemment utilisés, dans ses emails et messages, était « Nathalie Magnant ». Elle avait malgré tout nié être l'auteure de ces messages en affirmant qu'ils étaient en sa possession car, contre toute vraisemblance, on les lui avait transmis.

L'expertise linguistique forensique indépendante, rendue en septembre 2025 par la Dre Carole E. Chaski, confirme de manière décisive ce que les enquêteurs avaient relevé dès l'origine : PEA ("Christelle") est bien l'auteure des messages à caractère criminel et menaçant.

Il ne s'agissait donc pas d'un récit postérieur ou d'un souvenir reconstruit, mais de la préparation explicite d'un piège prémédité, révélateur encore d'une concertation frauduleuse caractérisée ayant pour but de tromper les juges. Une autre expertise apporte un éclairage grave et décisif.

- **L'expertise de reconnaissance faciale**

Une expertise de reconnaissance faciale diligentée par Thomas Duclert, expert judiciaire auprès de la Cour d'appel de Paris et membre de la Compagnie nationale des experts en culture, communication et digital, **établit avec une certitude de 100 % que PEA (« Christelle ») était présente lors d'une conférence publique de Tariq Ramadan, alors même qu'elle affirmait être séquestrée dans une chambre d'hôtel, à ce moment précis, après avoir été violentée.** Cet élément photographique constitue une contradiction majeure, démontrant encore une fois l'absence de cohérence entre les déclarations et les faits, **mais également que les mensonges ont été délibérément organisés afin de faire condamner Tariq Ramadan.**

- **L'expertise médicale**

Le rapport médico-judiciaire établi par le Dr Ann Chuc, experte auprès de la Cour d'appel de Paris et également auprès de la Cour pénale internationale, conclut, de surcroît, qu'aucun élément médical objectif ne corrobore le récit de violences formulé par la plaignante PEA (« Christelle »). **L'absence totale de constat de lésions, d'exams spécialisés ou d'hospitalisation, combinée à l'état antérieur d'algodystrophie sévère de la plaignante, rend matériellement impossible la version avancée. Ici encore, l'expertise médicale invalide le récit de « Christelle ».**

- **L'expertise informatique**

Enfin, l'expertise informatique conduite par l'expert M. Morgan Lebrument, expert judiciaire auprès de la Cour d'appel de Lyon, apporte une contribution déterminante au dossier. **Elle démontre que le blog *monintimeconviction*, que gérait « Christelle » (PEA), et dont le contenu était très malveillant à l'égard de Tariq Ramadan, existait et était techniquement actif bien avant et pendant le 9 octobre 2009, soit avant leur unique rencontre.** Les analyses révèlent la présence de fichiers système et d'articles horodatés au moins depuis début 2009, ce qui contredit frontalement ses déclarations répétées selon lesquelles le blog n'aurait été créé qu'après cette date. **L'expert souligne en outre que les explications avancées par « Christelle » (PEA) — antidatation volontaire, dérèglement d'horloge, utilisation de HTTrack — sont techniquement contredites par les données informatiques.** Cette expertise met ainsi en évidence non seulement l'existence d'une activité malveillante antérieure à la rencontre et vient confirmer la conclusion de l'expertise linguistique forensique : **« Christelle » agissait contre Tariq Ramadan avant de le rencontrer et avait prémédité un piège.**

Les expertises réalisées en 2025 apportent une démonstration scientifique incontestable : les accusations portées par PEA (« Christelle ») sont le fruit d'une stratégie préméditée et concertée. Pris isolément, chacun de ces rapports suffit à fondamentalement fragiliser les accusations. Pris ensemble, ils nous mènent à une certitude : **il ne s'agit pas d'incohérences ponctuelles, mais d'un piège pensé, prémédité, organisé autour d'une concertation frauduleuse, avec une stratégie de dissimulation systématique. La justice ne peut ignorer la portée de ces résultats.**

Deux anciennes plaignantes reviennent sur leurs accusations

Deux plaignantes écartées de la procédure en France se sont récemment rétractées. Elles affirment désormais, et cela converge vers les nouvelles découvertes scientifiques **qu'il s'agissait d'un piège organisé** et mettent directement en cause non seulement d'autres plaignantes, mais également certains opposants idéologiques de Tariq Ramadan.

- **Mounia Rabbouj (troisième plaignante en France)**

Mounia Rabbouj a fait une déclaration devant huissier dans laquelle elle explique qu'il s'agissait d'un plan. Elle affirme avoir été manipulée par le paparazzo Jean-Claude Elfassi, qui l'a incitée à **qualifier de viol ce qui ne l'était pas et à transformer son récit**. Selon elle, **Jean-Claude Elfassi** aurait, en accord avec son premier avocat Me Francis Szpiner, modifié sa plainte. Il aurait, en outre, négocié l'exclusivité de son témoignage avec des journalistes, contre rémunération (*L'Express*, notamment). Elle a fourni des preuves (copies d'emails et de messages) confirmant ses propos.

- **Marie-Josée Iglesias Magdalena (quatrième plaignante)**

Marie-Josée Iglesias Magdalena avait initialement affirmé avoir subi un viol collectif à Lyon, plainte qui fut écartée en raison de contradictions factuelles. Aujourd'hui, elle déclare que c'est **Jean-Claude Elfassi encore**, qui a rédigé et signé sa plainte, avec la complicité de Me Szpiner. **Elle affirme n'avoir jamais été violée et décrit un plan visant à « faire tomber» Tariq Ramadan**. Elle précise avoir rencontré Henda Ayari chez Jean-Claude Elfassi, dans un appartement social qu'ils partageaient (Jean-Claude Elfassi et Henda Ayari) tout en le gardant sous silence.

Plainte pour subornation de témoins : la responsabilité directe de Jean-Claude Elfassi

Le 24 octobre 2024, **une plainte avec Constitution de Partie Civile (CPC) a été déposée contre Jean-Claude Elfassi** pour subornation de témoins, et elle est actuellement en cours d'instruction. Cette procédure vise à établir son rôle central dans la manipulation des plaintes, des plaignantes et l'organisation de campagnes médiatiques destinées à nuire à Tariq Ramadan.

Plusieurs plaignantes l'accusent aujourd'hui directement.

1. **Mounia Rabbouj** l'accuse de manipulation et de mensonge, et d'incitation au mensonge.
2. **Henda Ayari** a elle-même fini par déposer plainte contre lui, alors que lui, aujourd'hui, la traite de menteuse quant à ses accusations de viol.
3. **Marie-Josée Iglesias Magdalena** affirme qu'il a rédigé et signé sa plainte.

Rappelons que « Brigitte » (RAD, la plaignante suisse) a voulu lui vendre son histoire : Lors d'une perquisition effectuée au domicile de Denise Wilcke, témoin dans le dossier suisse, un email a été retrouvé établissant une correspondance entre Jean-Claude Elfassi et « Brigitte » (RAD). Dans cet échange, Brigitte tentait de monnayer son témoignage auprès d'Elfassi. Ce dernier lui avait répondu :

« Désolé pour la réponse tardive, j'ai proposé le sujet à la plupart des hebdo aucun n'en a voulu, je veux bien le traiter sur mon blog pour vous rendre service, et me prendre les procès,

mais je ne vais pas payer en plus. J'ai vu un tas de gens pour des sujets beaucoup plus importants (dossiers criminels et politico-financiers) que les parties de jambes en l'air de ce pauvre type, on ne s'est pas entouré de tant de précaution, votre anonymat sera garanti. Ce n'est pas l'affaire du siècle, les Français en ont rien à foutre qu'un arabe intégriste trompe sa femme, ça ne changera pas leur fête de Noël. Je veux bien m'occuper du dossier mais je n'ai pas envie de perdre trop de temps ni que ça soit compliqué.»

En outre, la procédure révèle un fait d'une gravité particulière : Mme Henda Ayari n'a reconnu que tardivement, lors de son audition du 25 janvier 2022, avoir partagé un logement social avec M. Jean-Claude Elfassi, leurs deux noms figurant conjointement sur le bail. Cette cohabitation, jamais déclarée à la justice au moment des faits, constitue un élément matériel dissimulé par les deux intéressés, révélé par Henda Ayari, après qu'ils se sont disputés. En effet, entendu dès 2020, M. Elfassi s'est longuement étendu sur ses relations avec Mme Ayari, mais a omis de préciser cette information pourtant déterminante. Ce silence concerté n'est pas anodin : il révèle une volonté manifeste de tromper la justice sur la nature de leurs liens, et d'entretenir l'illusion d'une indépendance entre la plaignante et un acteur clef de la concertation frauduleuse.

La découverte tardive de cette cohabitation est confirmée par la quatrième plaignante Marie-Josée Iglesias Magdalena, qui a indiqué avoir dormi dans leur logement. Cette omission volontaire constitue une dissimulation d'information, en violation du principe de sincérité et de loyauté procédurale consacré par le droit.

Ces accusations sont corroborées par des preuves formelles et de nouveaux témoignages. Elles démontrent que, dès 2007, Jean-Claude Elfassi menait une activité hostile à Tariq Ramadan sur son blog et sur les réseaux sociaux. De 2009 à ce jour, il a été en contact avec toutes les plaignantes suisse et françaises (à l'exception de la dernière, Naïs Lorain) et entretenait des liens étroits avec certaines d'entre elles.

Ces éléments convergents révèlent l'existence d'une concertation frauduleuse entretenue, reposant sur des manœuvres coordonnées et des plans prémédités visant à construire artificiellement des accusations. Ainsi, cette plainte avec Constitution de Partie civile ne se limite pas à une affaire parallèle : elle éclaire le cœur même du dossier. Elle confirme que certaines accusations ont été fabriquées et instrumentalisées par des interventions extérieures, et qu'Elfassi y a joué un rôle de premier plan.

Rappelons enfin, que les pièces du dossier établissent que Caroline Fourest était en contact direct avec deux plaignantes bien avant l'ouverture officielle de l'affaire. Dès 2009, des échanges avec « Christelle » (PEA) et « Brigitte » (RAD) sont attestés, prouvant un lien ancien qui contredit l'image d'une journaliste découvrant les protagonistes après coup. Plus encore, des communications avec Henda Ayari ont eu lieu avant même son dépôt de plainte, alors que Fourest a publiquement affirmé ne pas la connaître. L'exploitation des fadettes téléphoniques par la police a révélé qu'entre le 6 mai et le 6 novembre 2017, il y eut 156 échanges (appels ou SMS) avec Henda Ayari et 116 échanges avec « Christelle » (PEA). Un email, saisi lors d'une perquisition chez Denise Wilcke, la témoin de « Brigitte » (RAD), est encore plus troublant : Fourest y écrit qu'« *il ne faut pas l'attaquer sur cet angle-là* », montrant que la qualification de viol n'était pas envisagée à l'origine, mais qu'une autre stratégie accusatoire était construite. Les nouvelles découvertes scientifiques amènent à reconsidérer son rôle : non pas celui d'une simple journaliste relayant des accusations, mais celui d'une personne partie prenante, en contact direct avec deux plaignantes clés, et au fait de l'élaboration d'une stratégie mensongère accusatoire.

Une plainte en cours contre Henda Ayari : dissimulations et stratégie frauduleuse

Une plainte a été déposée contre Henda Ayari dans le cadre de l'affaire Tariq Ramadan. Les faits dénoncés apparaissent particulièrement graves. Deux témoins distincts ont affirmé qu'elle résidait avec Jean-Claude Elfassi dans un logement social au cours de la procédure, sans jamais en avoir informé la justice. Par ailleurs, un ancien conjoint a affirmé, dans une audition, qu'elle avait simulé une tentative de suicide dans le but, selon ses propres déclarations, de "charger la barque" contre Tariq Ramadan. Ces éléments caractérisent des manœuvres destinées à tromper la justice et à alourdir artificiellement les accusations. À cela s'ajoutent plusieurs mensonges établis : Henda Ayari a nié ses liens avec Caroline Fourest, Jean-Claude Elfassi et "Christelle" (PEA), alors que ces relations sont désormais confirmées par des pièces du dossier. Elle est par ailleurs directement mise en cause par deux autres plaignantes, Mounia Rabbouj et "Christelle" (PEA), qui l'accusent d'avoir menti et d'avoir contribué à l'élaboration d'un récit falsifié. Par ailleurs, il ressort du dossier que Henda Ayari a adressé deux courriels à Tariq Ramadan, en juin 2013 et en juin 2014, dans lesquels elle parle elle-même de pièges : elle affirme qu'une femme l'avait manipulée et qu'Alain Soral aurait cherché à lui tendre un piège pour nuire à sa réputation.

Ces éléments concordants laissent apparaître non pas de simples incohérences, mais des indices graves et désormais confirmés d'une stratégie concertée de manipulation, relevant d'une concertation frauduleuse

Une singularité procédurale

Naïs Lorain n'a pas porté plainte de sa propre initiative. Elle a été entendue par la Brigade criminelle en mars 2019, sur instruction de la juge d'instruction, après la découverte d'échanges avec Tariq Ramadan sur un téléphone portable. Lors de cette première audition, elle a affirmé que la relation était consentie et a refusé explicitement de porter plainte. Les messages, que l'on trouve dans le dossier et qu'elle lui avait envoyés une année après leur rencontre, confirment qu'elle ne lui reprochait rien : « Bonne année (...) pardon pour les bêtises dites (...) j'ai besoin de ta sagesse ». Interrogée ultérieurement par la juge d'instruction, elle a réitéré que « la vérité est ce qu'(elle) avait dit à la Brigade criminelle », précisant que cette version était « au plus près de ce qui s'était passé ».

Malgré ce refus constant, la juge d'instruction a poursuivi ses auditions en orientant ses questions vers l'idée d'une contrainte, ce à quoi Naïs Lorain s'est opposée fermement. Elle a exigé que soit consigné dans le procès-verbal qu'elle n'avait jamais souhaité porter plainte et a ajouté : « Sinon je me suicide ». Elle a également indiqué avoir été contactée par l'avocat de « Christelle » (PEA), Me Éric Morain, qui avait aussi rencontré la plaignante suisse avant son dépôt de plainte. Elle a finalement été intégrée à la procédure en qualité de partie civile par commission rogatoire, sans démarche volontaire de sa part, ce qui constitue une différence fondamentale avec un dépôt de plainte spontané.

La suite de la procédure soulève plusieurs anomalies. Naïs Lorain ne s'est pas présentée à diverses convocations, ni aux confrontations, ni à l'expertise psychiatrique. L'expert a toutefois indiqué dans son rapport l'avoir rencontrée et interrogée, avant de reconnaître qu'il s'agissait d'une erreur, sans être en mesure d'expliquer comment une telle confusion avait pu se produire. Une mention erronée de cette nature dans un document central de procédure est particulièrement troublante et pose question sur la fiabilité du suivi judiciaire.

Représentée ultérieurement par Me Laure Heinich, également avocate de Mounia Rabbouj, Naïs Lorain a vu son récit évoluer au fil de la procédure. Si elle n'a pas affirmé avoir subi de pressions, ce parallèle demeure notable : Mounia Rabbouj, défendue par la même avocate, a, quant à elle, publiquement dénoncé des pressions. Ce rapprochement met en lumière un contexte commun pouvant éclairer l'évolution des récits de plusieurs plaignantes.

De la preuve scientifique à l'exigence de justice

Les expertises scientifiques et les témoignages récemment versés à la procédure convergent et démontrent l'existence d'une concertation et d'un piège prémédité. Ces éléments nouveaux, graves et concordants, imposent une réévaluation des procédures. **C'est en ce sens que des demandes de révision du jugement en Suisse et de réouverture de l'information en France ont été déposées, afin que la justice établisse pleinement la réalité des manœuvres qui ont été organisées contre Tariq Ramadan.** Il ne s'agit plus d'une opposition de déclarations, mais de la mise en évidence de faits établis.

Enfin, il convient de souligner que les personnes ayant contribué à la création et à l'alimentation de ce dossier par des moyens frauduleux constituent un danger pour l'État de droit et pour l'intégrité de la justice. Il ne s'agit plus seulement de défendre un accusé, mais de protéger la justice contre ceux qui ont choisi de la manipuler.

CONCLUSION

Après neuf mois et demi de détention provisoire et huit années d'instruction, de nouvelles expertises scientifiques, jugées déterminantes, **viennent confirmer les déclarations constantes de Tariq Ramadan quant à son innocence.**

L'instruction a mis en évidence des éléments prouvant que les plaignantes et des tiers ont contribué à induire la justice en erreur, en mobilisant par ailleurs la cause des femmes et le mouvement #MeToo. La médiatisation de l'affaire a conduit à un préjugement de culpabilité, davantage fondé sur des considérations idéologiques et médiatiques que sur des faits établis, ce qui s'écarte des principes fondamentaux du droit et de la justice.

L'analyse doit se limiter aux faits et au droit. Les expertises scientifiques, de nature objective, ont mis en évidence des éléments caractérisant l'existence d'un piège prémédité et de manœuvres concertées. **Ces conclusions, qui s'imposent au débat judiciaire, conduisent à écarter les accusations portées contre Tariq Ramadan, et à reconnaître son innocence.**

Synthèse de l'expertise Linguistique forensique assistée par ordinateur Suisse

« Le document contesté est reconnaissable comme étant un document rédigé par « Brigitte » (RAD) et, statistiquement parlant, est caractéristique de son style d'écriture, la probabilité qu'elle en soit l'auteur variant entre 96,97 % et 100 %. »

Dr Carole E. Chaski

- **Résultat**

L'expertise scientifique conduite en 2025 établit, avec la probabilité la plus élevée possible selon les standards de la discipline (96,97 % et 100 %, avec trois tests et deux méthodes distinctes), **que la plaignante suisse est bien l'auteure des messages anonymes et menaçants publiés sous le pseudonyme « Leila » sur le site Bakchich à la mi-octobre 2008.**

Ces messages, retrouvés et authentifiés, annonçaient explicitement qu'« une torpille était en prépa(ration) » et que le « chat avait été fructueux », alors même que Brigitte venait d'entamer un échange direct avec Tariq Ramadan, soit deux semaines avant leur unique rencontre. L'expertise démontre donc scientifiquement que l'accusation reposait sur un plan concerté et préparé en amont, et non sur une agression imprévisible comme elle le soutient.

Ce constat vient confirmer et éclairer des faits et des contradictions majeures déjà relevées dans le dossier. Elle avait effectivement déclaré avoir utilisé le pseudonyme Leila pour intervenir sur différents sites parlant de Tariq Ramadan. Mais devant la justice suisse, la plaignante a nié connaître le site *Bakchich*. Pourtant, lors d'une audition en France, elle a reconnu y avoir été active. Des emails remis par un témoin prouvent qu'elle lui avait elle-même transmis un article du site Bakchich contenant le commentaire menaçant du site qu'elle prétendait pourtant ignorer.

Ainsi, non seulement l'expertise établit la préméditation d'un « piège » annoncé publiquement, mais elle démontre aussi une stratégie de dissimulation : mentir devant la justice suisse, confier autre chose à la justice française, tout en ayant laissé des traces matérielles irréfutables de son implication.

- **L'Expert**

Le Dr Carole E. Chaski est une linguiste et experte de renommée internationale en linguistique forensique assistée par ordinateur (Forensic Computational Linguistics). Elle dirige l'Institute for Linguistic Evidence (ILE) aux États-Unis et a été sollicitée comme experte dans de nombreuses affaires criminelles et judiciaires internationalement.

Synthèse de l'expertise Linguistique forensique assistée par ordinateur France

« Les documents contestés sont reconnaissables comme des documents rédigés par PEA (« Christelle ») et, d'un point de vue statistique, sont caractéristiques de son style d'écriture, avec une probabilité de paternité allant de 97,17 % à 100 %. »

Dre Carole E.Chaski

- **Résultat clé**

La Dre Carole E. Chaski, experte internationale en linguistique judiciaire, a été mandatée pour déterminer qui est l'auteur d'une série de messages litigieux et menaçants. La question était de savoir si ces textes venaient de « Christelle » (PEA).

L'analyse a utilisé une méthode scientifique d'attribution d'auteur (SynAID). Les comparaisons syntaxiques ont montré une distinction nette entre les deux styles d'écriture. **Tous les messages contestés ont été attribués à PEA « Christelle », avec un niveau de quasi-certitude allant de 97,17% à 100 %.**

- **L'Expert**

Le Dr Carole E. Chaski est une linguiste et experte de renommée internationale en linguistique forensique assistée par ordinateur (Forensic Computational Linguistics). Elle dirige l'Institute for Linguistic Evidence (ILE) aux États-Unis et a été sollicitée comme experte dans de nombreuses affaires criminelles et judiciaires internationalement.

Expertise de reconnaissance faciale appliquée aux supports photographiques

« L'individu apparaissant sur les photographies prises lors de la conférence de Tariq Ramadan correspond, avec une certitude de 100%, à la plaignante PEA ('Christelle'). »
Thomas Duclert

- **Résultat clef**

Une expertise photographique judiciaire d'identification a été réalisée par un expert inscrit auprès de la Cour d'appel de Paris. Cette méthode repose sur l'analyse morphologique et comparative des traits du visage entre les clichés litigieux et des photographies de référence de la plaignante.

Les conclusions de l'expert sont catégoriques : **l'individu présent sur les photographies prises lors de la conférence de Tariq Ramadan correspond, avec une certitude de 100 %, à la plaignante « Christelle » (PEA).**

Cette conclusion scientifique établit donc une contradiction majeure : **la plaignante affirme avoir été séquestrée à ce moment précis, alors que les éléments objectifs démontrent sa présence dans une conférence publique.** Cette conclusion scientifique invalide de manière déterminante la version avancée par la plaignante.

- **L'Expert**

Thomas Duclert est expert de justice près la Cour d'appel de Paris, spécialisé dans la photographie analogique et numérique, la datation, la certification, l'attribution et la reconnaissance faciale. Il est actif dans la Compagnie nationale des experts de justice en culture, communication et digital (CNEC-CCD).

Expertise médico-judiciaire

« Aucune prise en charge médicale initiale immédiate à laquelle on aurait pu s'attendre compte tenu des éléments traumatiques décrits, n'apparaît dans le dossier, ni examen somatique et/ou gynécologique, ni demande d'examens complémentaires ou de consultations spécialisées à effectuer à distance des faits. »

Dr Ann Chuc

- **Résultat clé**

Le rapport médical judiciaire fait par le Dr Ann Chuc, établi en mai 2025, conclut **qu'aucun élément objectif ne corrobore le récit de violences** rapporté par la plaignante « Christelle » (PEA).

Aucune prise en charge médicale adaptée n'apparaît dans le dossier : ni constat de lésions, ni examens spécialisés, ni hospitalisation, alors que la gravité alléguée des faits (coups multiples, viols violents avec objet, séquelles anales et urinaires, luxation du genou) aurait exigé une prise en charge immédiate.

Les documents médicaux disponibles (consultations, ordonnances, prélèvements biologiques) **ne révèlent aucune trace compatible** avec un viol tel que décrit. Les analyses gynécologiques et biologiques n'attestent ni lésion ni infection attribuable aux faits allégués.

Concernant le genou, l'expertise souligne que l'état antérieur d'algodystrophie sévère rend matériellement impossible la récupération fonctionnelle décrite par la plaignante après l'agression. Autrement dit, son propre état de santé antérieur contredit la version qu'elle donne des faits.

Cette expertise médico-judiciaire est déterminante : elle démontre qu'aucun élément objectif ne confirme les violences décrites et que l'état de santé antérieur de la plaignante rend son récit matériellement impossible.

- **L'Experte**

Le Dr An Chuc est un médecin légiste reconnu, responsable du Pôle Spécialités Médicales et Urgences, Unité Médico-Judiciaire du Centre Hospitalier de Fontainebleau. Expert inscrite près de la Cour d'appel de Paris et travaille pour la Cour pénale internationale. Elle est secrétaire général adjoint de la Compagnie des Experts Médecins auprès la Cour d'appel de Paris (CEMCAP), instance qui veille à la rigueur et à l'éthique de l'expertise médicale judiciaire.

Synthèse juridique de l'expertise informatique

“ En conclusion, les analyses confirment que des fichiers système WordPress relatifs au site « monintimeconviction » étaient déjà horodatés avant le 9 octobre 2009, ce qui atteste d’une existence technique du site avant cette date.”

M. Morgan Lebrument

- **Résultat clef**

Un expert en cybersécurité, **M. Morgan Lebrument (Xploit)**, a été mandaté pour analyser les archives du blog malveillant *monintimeconviction*, attribué à « **Christelle** » (PEA), afin de déterminer la date réelle de création du blog, la fiabilité de ses explications (HTTrack, horloge dérégulée, manipulations), son existence avant le 9 octobre 2009 — date qu’elle conteste, et enfin d’évaluer la cohérence de ses déclarations et d’indiquer clairement les points où elle a menti.

« Christelle » (PEA) a toujours nié avoir tenu ce blog avant le 9 octobre 2009. Or, si le blog existait déjà, cela prouve qu’un dispositif de harcèlement et de discrédit avait été mis en place **avant même sa seule et unique rencontre avec Tariq Ramadan**. Autrement dit, l’antériorité technique du blog ne démontre pas seulement un mensonge, elle révèle aussi le mobile : « Christelle » (PEA) nourrissait une intention malveillante à son égard avant de le rencontrer et avait un plan antérieur au 9 octobre.

L’examen informatique a mis en lumière plusieurs éléments décisifs :

- **Existence du blog avant le 9 octobre 2009** : plusieurs fichiers horodatés dès février 2009 et des articles de janvier 2009 attestent que le blog *monintimeconviction* existait avant la rencontre avec Tariq Ramadan, contredisant les déclarations de « Christelle » (PEA).
- **Déclarations mensongères en audition** : elle a affirmé n’avoir jamais utilisé WordPress avant ce blog, alors qu’elle l’avait déjà employé dès 2006 pour héberger son site professionnel *Inakka*. Ce constat établit formellement un mensonge.
- **Compétences techniques réelles** : l’expertise a mis en évidence l’usage de logiciels spécialisés (HTTrack), des opérations répétées de formatage et de sauvegarde, ainsi qu’une gestion structurée des données, incompatibles avec l’image d’une simple débutante.
- **Incohérences techniques** : l’antidatage et les anomalies d’horodatage ne peuvent pas être expliqués uniquement par un dérèglement d’horloge.
- **Éléments matériels** : après avoir conservé son ordinateur neuf ans et l’avoir présenté comme élément de preuve, « Christelle » (PEA) s’en est débarrassée avant les expertises judiciaires, empêchant toute vérification. Seule la clé USB sous scellé reste disponible et pourrait fournir des preuves décisives.

- **L’Expert**

Morgan Lebrument est un expert en cybersécurité et en informatique judiciaire, fondateur de la société Xploit. Il intervient régulièrement comme expert auprès des tribunaux, notamment dans des affaires complexes impliquant des systèmes web et des contentieux techniques.

2. Tableaux

2 Expertises en Linguistique forensique

- L'expertise de la Dr Carole E. Chaski a attribué scientifiquement à la plaignante suisse des messages anonymes menaçants publiés avant sa rencontre avec Tariq Ramadan. Ces messages prouvent une stratégie préméditée.
- Une seconde expertise menée par la Dr Carole E. Chaski a confirmé que "Christelle" (PEA) est bien l'auteure de messages annonçant un piège contre Tariq Ramadan, rédigés plusieurs jours avant leur unique rencontre. Ces éléments, découverts dès 2019 par la brigade criminelle mais écartés à l'époque par la juge, prouvent la préméditation de l'accusation. On découvre le même mode opératoire entre les plaignates suisses et françaises qui se connaissaient.

Expertise de reconnaissance faciale

L'expertise judiciaire de Thomas Duclert établit avec certitude que "Christelle" (PEA) assistait à une conférence de Tariq Ramadan au moment où elle prétendait être séquestrée.

Expertise médico-judiciaire

Le rapport du Dr Ann Chuc conclut qu'aucune preuve médicale ne corrobore le récit de violences de "Christelle" (PEA), lequel est jugé matériellement impossible en raison de son état de santé préexistant.

Deux anciennes plaignantes reviennent sur leurs accusation

1. Mounia Rabbouj (troisième plaignante en France)

Elle a déclaré devant huissier avoir été manipulée par le paparazzo Jean-Claude Elfassi pour qualifier de viol un acte qui ne l'était pas, et accuse ce dernier, avec son avocat Me Szpiner, d'avoir modifié sa plainte et monnayé son témoignage auprès de la presse.

2. Marie-Josée Iglesias Magdalena (quatrième plaignante)

Elle avait initialement affirmé avoir subi un viol collectif à Lyon, plainte qui fut écartée en raison de contradictions factuelles. Aujourd'hui, elle déclare que c'est Jean-Claude Elfassi qui a rédigé et signé sa plainte, avec la complicité de Me Szpiner. Elle affirme n'avoir jamais été violée et décrit un plan visant à « faire tomber » Tariq Ramadan. Elle précise avoir rencontré Henda Ayari chez Jean-Claude Elfassi, dans un appartement social qu'ils partageaient (Jean-Claude Elfassi et Henda Ayari) tout en le gardant sous silence.

Subornation de témoins : la responsabilité directe de Jean-Claude Elfassi

Le 24 octobre 2024, une plainte avec Constitution de Partie Civile (CPC) a été déposée contre Jean-Claude Elfassi pour subornation de témoins. Elle est actuellement enregistrée et en cours d'instruction.



Expertise informatique

L'expertise informatique prouve que le blog accusateur "monintimeconviction" existait bien avant la rencontre avec Tariq Ramadan, contredisant les déclarations de la plaignante et révélant une activité malveillante préméditée.

SCHÉMA RÉSUMÉ – AFFAIRE TARIQ RAMADAN / PLAIGNANTE SUISSE “BRIGITTE” (RAD)



FIN SEPTEMBRE 2008

DÉBUT DES ÉCHANGES

La plaignante contacte Tariq Ramadan par Facebook

- ◆ Le 14 octobre, 14 jours avant l'unique rencontre, elle poste (sous le pseudo « Leila ») sur le site Bakchich des messages menaçants.

« Une torpille en prépa »
« T.R a du souci à se faire »

- ✓ Expertise Dr Chaski : confirme que c'est bien elle l'auteure → préméditation.



28 OCTOBRE 2008

RENCONTRE UNIQUE

- ◆ Le lendemain, elle écrit à Tariq Ramadan « Je rêve de t'embrasser... »

- ◆ N'exprime aucun reproche et continue à envoyer des messages affectueux et très insistants

- ➡ Contradiction majeure : séduction en privé vs menace en public.

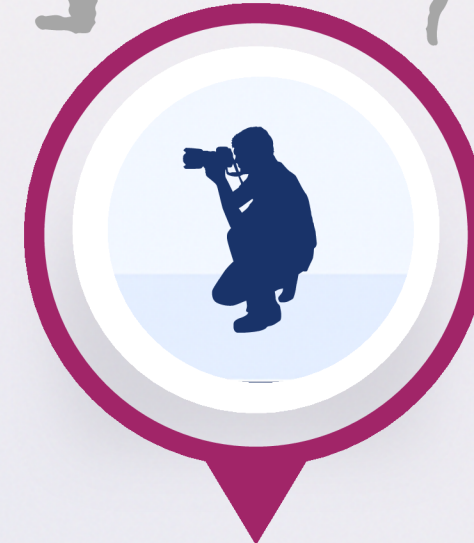


2008-2009

COMPORTEMENT CONTRADICTOIRE

- ◆ Elle ne dit pas la vérité aux psychiatres : ce qu'ils notent de ses déclarations est en contradiction avec ce qu'elle écrit à Ramadan au même moment

- ◆ Elle ne dit pas la vérité sur la teneur entrepreneuriale et séductrice de ses messages à toutes ses amies



DÉCEMBRE 2009

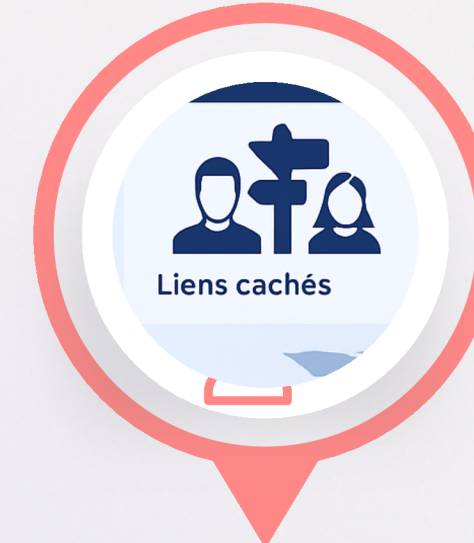
CONTACT AVEC LA PRESSE

Elle contacte une journaliste en 2008, puis Jean-Claude Elfassi en 2009 pour lui vendre son histoire "combien vous payez?"



✓ Septembre 2025

L'expertise du Dre Chaski en Linguistique forensique confirme scientifiquement que les messages malveillants proviennent bien de “Brigitte” (RAD).

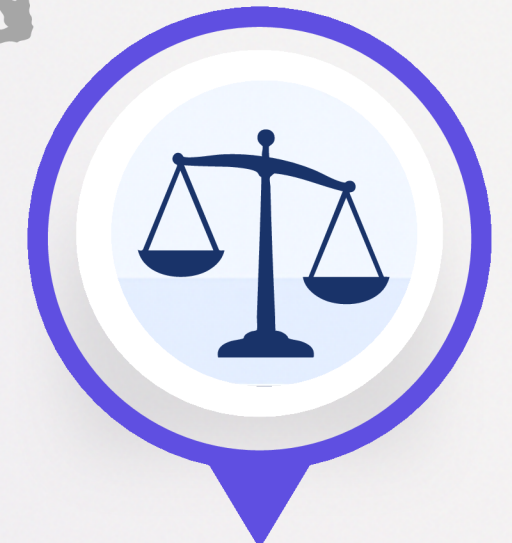


LIENS CACHÉS

- ✗ Elle nie avoir contacté Caroline Fourest et Jean Claude Elfassi, connaître "Christelle", la plaignante française et le site Bakchich.

- ➡ Les investigations ont prouvé qu'elle a menti

📷 Photos & échanges retrouvés → coordination démontrée



2021

PERQUISITION ET MENSONGES

🇨🇭 En Suisse

- Elle nie avoir utilisé le pseudo Leila.
- Elle nie être allée sur le site Bakchich.
- Elle ne remet aucun agenda mentionnant Leila.
- ! Une référence à Bakchich est retrouvée dans sa correspondance avec une témoin, en 2009, alors qu'elle disait ne pas connaître le blog

🇫🇷 En France

- Elle reconnaît avoir utilisé le pseudo Leila.
- Elle admet avoir consulté le site Bakchich.
- Elle remet aux juges un agenda avec ses poèmes signés Leila.

DOSSIER "CHRISTELLE" (PEA) : CE QUE LES EXPERTISES PROUVENT

LA JUSTICE TROMPÉE

MESSAGES
MALVEILLANTS
AVANT LA RENCONTRE

MESSAGES IDENTIFIÉS PARLANT
D'UN PLAN ET D'UN PIÈGE 6 JOURS
AVANT LE PRÉTENDU VIOL.
CONFIRMANT LES SOUPÇONS DE
LA BRIGADE CRIMINELLE

MENSonge
CONCERNANT LA
SÉQUESTRATION

ELLE EST IDENTIFIÉE DANS
L'AUDIENCE D'UNE CONFÉRENCE
AU MOMENT MÊME OÙ ELLE
AFFIRME ÊTRE SÉQUESTRÉE ET
AVOIR ÉTÉ AGRESSÉE



**EXPERTISE EN
LINGUISTIQUE
FORENSIQUE**



**EXPERTISE
MÉDICO-
JUDICIAIRE**

MENSONGES PAR
RAPPORT À SON RÉCIT
ET RAPPORTS MÉDICAUX
FOURNIS PAR LA
PLAIGNANTE

L'EXPERTISE MÉDICALE CONTREDIT
SES DÉCLARATIONS QUANT À LA
NATURE DE SON ÉTAT PHYSIQUE,
DES CONSTATS DE MÉDECINS ET
DES SOINS PRODIGUÉS

LES ANALYSES
INFORMATIQUES
CONTREDISENT LES
AFFIRMATIONS DE
"CHRISTELLE" (PEA)

CONTRAIREMENT A SES
DÉCLARATIONS, LE BLOG
ATTAQUANT TARIQ RAMADAN A
ÉTÉ CRÉÉ AVANT L'UNIQUE
RENCONTRE ET PROUVE
L'INTENTION PRÉALABLE DE LUI
NUIRE

**EXPERTISE DE
RECONNAISSANCE
FACIALE**



**EXPERTISE
INFORMATIQUE**



1

Témoignages directs de plaignantes

- **Mounia Rabbouj** : accuse Elfassi d'avoir manipulé sa plainte
- **Henda Ayari** : a porté plainte contre lui
- **Marie-Josée Iglesias Magdalena** : l'accuse d'avoir rédigé et signé sa plainte

2

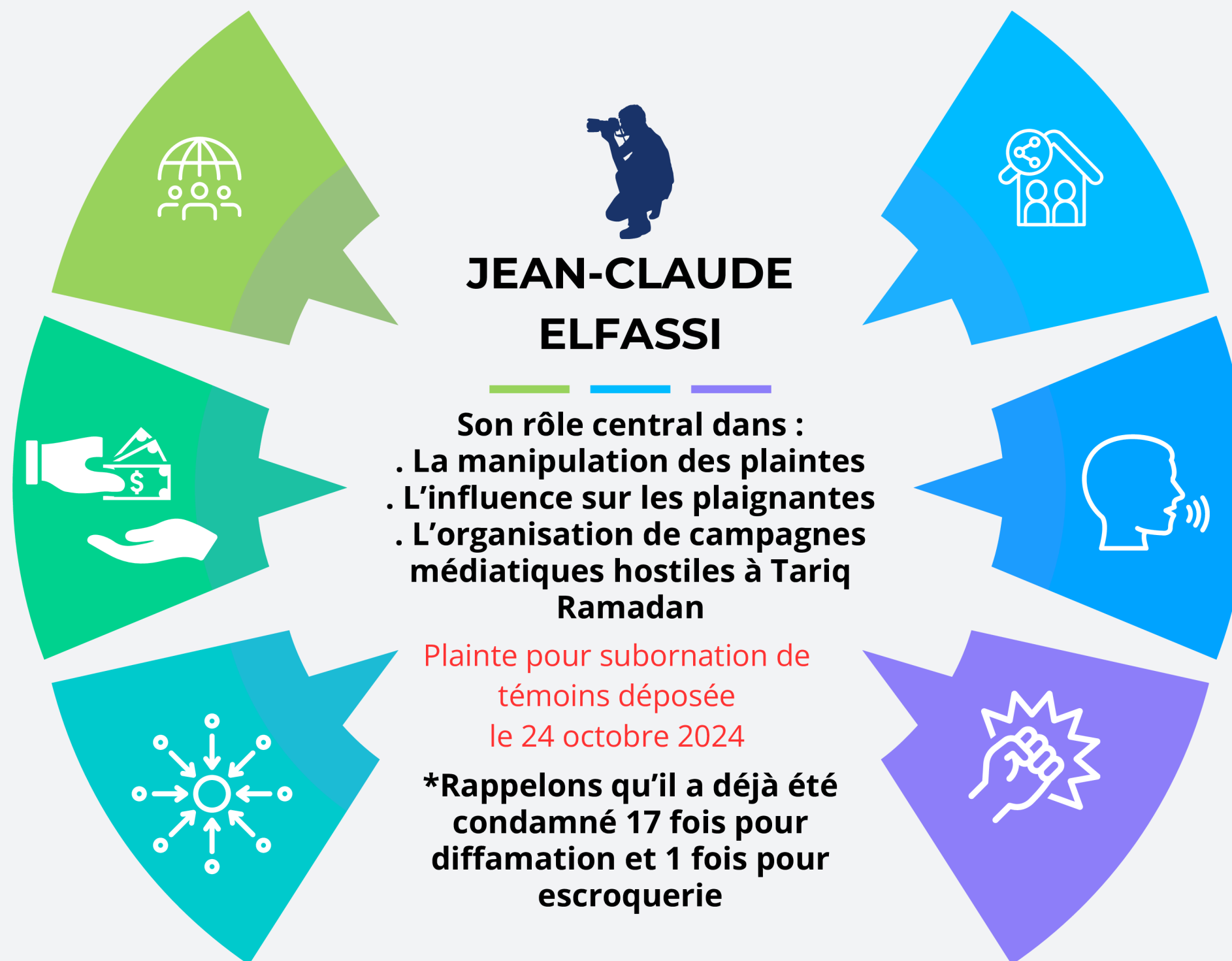
Cas de "Brigitte" (RAD) (plaignante suisse)

- **Email retrouvé lors d'une perquisition** chez Denise Wilcke (témoin suisse) où "Brigitte" propose de **monnayer** son témoignage à Elfassi

3

Rôle centrale

- Révèle une volonté de tromperie judiciaire
- Remet en cause la crédibilité de plusieurs accusations



4

Cohabitation dissimulée avec Henda Ayari

- Bail de logement social au nom d'Henda Ayari et Jean-Claude Elfassi
- Jamais déclaré à la justice auparavant
- Silence suspect jusqu'en 2022 après qu'ils se soient disputés

5

Témoignage de Marie-Josée Iglesias

- Confirme avoir dormi dans ce logement commun
- Dénonce une stratégie commune organisée pour faire tomber Tariq Ramadan

6

Historique d'hostilité

- Dès 2007 : campagne hostile d'Elfassi contre Ramadan sur les réseaux
- Dès 2008 : connaissait certaines des plaignantes
- Liens étroits avec certaines d'entre elles

3. Images projetées

Posts - Messages Bakchich

→ « Le chat a été fructueux.
T.R a du souci à se faire. Il
a fait beaucoup de mal. »

"The chat was fruitful. T.R
has cause for concern. He
did a lot of harm."

→ « A enfoiré, enfoiré et
demi.. Une vraie torpille en
prépa. »

« Bastard, bastard and a half..
A real torpedo in prep. »

chich.info/breve1041.html?debut_forums=60 Go NOV DEC 05 JAN 2007 2008 2009

de Tariq Ramadan
le jeudi 16 octobre à 10:47, MAX a dit :

Et c'est ce sinistre individu que les musulmans(enfin une bonne partie)
adulent... Putain !!

Répondre poliment et sans gros mots

Les féministes allemandes ne croient pas à la sincérité de Tariq Ramadan
le mardi 14 octobre à 14:11

→ Le chat a été très fructueux. T.R a du souci à se faire. Il a fait beaucoup de mal.
Leila.

Répondre poliment et sans gros mots

Les féministes allemandes ne croient pas à la sincérité de Tariq Ramadan
le mardi 14 octobre à 19:22

Vous pourriez nous en parler ?

Répondre poliment et sans gros mots

Les féministes allemandes ne croient pas à la sincérité de Tariq Ramadan
le mercredi 15 octobre à 08:38

→ A enfoiré, enfoiré et demi.. Une vraie torpille en prépa.

Répondre poliment et sans gros mots

Les féministes allemandes ne croient pas à la sincérité de Tariq Ramadan

Conclusion Dre Chaski – Suisse/Switzerland :

« Le document contesté est reconnaissable comme étant un document rédigé par (RAD) « Brigitte » et, statistiquement parlant, est caractéristique de son style d'écriture, la probabilité qu'elle en soit l'auteur variant entre 96,97% et 100 %. »

« The questioned document is recognizable as a document authored by (RAD) “Brigitte” and, statistically speaking, is typical of her writing style, with the chance of her authorship ranging from 96.97% to 100%. »

Messages « Nathalie » – « Sarah »

Extraits du rapport de la Brigade criminelle :

Messages de « Nathalie » le 3 octobre 2009, 6 jours avant l'unique rencontre :

« ... moi j'ai une meilleure leçon pour lui je te raconte même pas... tu en sauras bientôt plus...d'ici 3 semaines... on est en train de monter un plan ... si le plan se déroule bien tu le verras en première page de Voici, Gala et autres magazines peuples avec photos à l'appui... moi je veux les caméra et les journalistes... »

Extracts from the Criminal Brigade reports:

Messages from "Nathalie" on October 3, 2009, six days before the only meeting:

"... I have a better lesson for him, I won't even tell you about it... you'll find out more soon... within three weeks... we're putting a plan together... if the plan goes well, you'll see him on the front page of Voici, Gala, and other celebrity magazines, complete with photos... I want cameras and journalists..."



Conclusion Dre Chaski - France :

« Les documents contestés sont reconnaissables comme des documents rédigés par PEA (« Christelle ») et, d'un point de vue statistique, sont caractéristiques de son style d'écriture, avec une probabilité de paternité allant de 97,17 % à 100 %. »

« The questioned documents are recognizable as documents authored by PEA (“Christelle”) and, statistically speaking, are typical of her writing style, with the chance of her authorship ranging from 97.17% to 100%. »

Expertise médicale/Medical report

« Aucune prise en charge médicale initiale immédiate à laquelle on aurait pu s'attendre compte tenu des éléments traumatiques décrits, n'apparaît dans le dossier, ni examen somatique et/ou gynécologique, ni demande d'examens complémentaires ou de consultations spécialisées à effectuer à distance des faits. »

« No immediate initial medical care, which could have been expected given the described traumatic elements, appears in the file—no physical and/or gynecological examination, nor any request for additional tests or specialized consultations to be carried out after the events. »



Expertise informatique / Computer forensics

« Sur le plan technique, les éléments disponibles indiquent que le blog (*monintimeconviction*) était actif avant le 9 octobre 2009 »

« From a technical standpoint, the available elements indicate that the blog (*monintimeconviction*) was active before October 9, 2009. »

Expertise photo / Image forensic

« L'individu présent sur les photographies prises lors de la conférence de Tariq Ramadan correspond, avec une certitude de 100 %, à la plaignante PEA « Christelle ». »

« The individual appearing in the photographs taken during Tariq Ramadan's conference corresponds, with 100% certainty, to the complainant PEA 'Christelle' »

Messages de Henda Ayari à Tariq Ramadan mentionnant l'idée du piège

Message 1

5 juin 2013 : une année après le prétendu viol

- « les relations humaines c'est tellement compliqués parfois moi même je me comprends pas mes réactions abusives par moment j'étais trop impulsive et je ne réfléchissais pas avant de parler je pense que ca venait de ma souffrance et c'était une facon de l'évacuer. je suis désolé que ca soit tombé sur toi. *Et une certaine personne m'a vraiment monté contre toi et m'a dit des choses très graves sur toi, je l'ai cru et je le regrette car par la suite j'ai constaté que c'était une folle et une hystérique.* Je pense qu'elle m'a menti sur beaucoup de choses te concernant.

Message 2

26 juin 2014, parle encore de piège en 2014 (sans compter qu'elle prétendait ne plus être en contact après le prétendu viol)

« (...) *sache qu'il (Alain Soral) voulait te faire un guet apens avec salim son toutou qui soi disant à préparé depuis plusieurs années un gros dossier sur toi sur tes relations privées avec les femmes qu'il se prépare à sortir en place public pour te salir au moment voulu la jalousie que veux tu... »*